

Inscription à la demi-pension

Le Service de restauration est un service annexe et facultatif des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement.

Conformément aux dispositions de la loi, la responsabilité de mise en œuvre de la restauration des collégiens incombe pleinement au Département de la Haute-Garonne.

Le service de restauration est régi par le règlement intérieur du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. L'inscription au service implique l'acceptation entière de ce règlement. Le règlement intérieur du Collège s'applique également dans le restaurant scolaire

L'INSCRIPTION AU SERVICE RESTAURATION EST SUBORDONNE AU PAIEMENT DES FRAIS DE DEMI-PENSION

Deux forfaits de demi-pension sont proposés :

- ❖ **Forfait 4 jours** (lundi-mardi-jeudi-vendredi)
- ❖ **Forfait 5 jours** (lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi)

Les factures (avis aux familles) sont envoyées par mail, d'où la nécessité de bien indiquer votre adresse mail lors de l'inscription.

Les règlements mis à disposition des familles sont :

- Télépaiement (virement par système TIPI)
- Espèces
- Virement bancaire

Remises d'ordre :

- Elles sont accordées selon le règlement départemental du service de restauration.
- Elles sont de droit ou accordées sous conditions (voir le règlement départemental sur l'ENT du collège)

Les tarifs annuels 2026-2027 de la restauration scolaire :

- FORFAIT 4 JOURS : 529.00€
- FORFAIT 5 JOURS : 624.00€